

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant le stationnement en raison d'une Manifestation

Le Maire du SEQUESTRE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière, et le code pénal
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

CONSIDERANT que la commune et les associations du Séquestre organise le Forum des Associations du Séquestre le samedi 3 septembre de 14h à 18h sur les parkings de l'espace commercial de La Baute situés en face de la Boutique Courrège, il y a lieu d'interdire le stationnement sur cette portion de parking

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Forum des Associations, organisé le samedi 3 septembre 2022 de 14h à 18h, le stationnement sera interdit sur les parkings situés à l'espace commercial de la Baute, en face de la Boutique Courrège, entre le vendredi 2 septembre 8h00 et le samedi 3 septembre 20h.

Article 2 : Une autorisation de stationnement est accordée au commerce ambulant l'Epicyclerie qui participe à la manifestation.

Article 3 Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie ainsi qu'aux services de Secours (SDIS et SAMU).

Fait au SEQUESTRE
Le 26 août 2022


Le Maire,
Gérard POUJADE